

SOMMAIRE

1	AVANT-PROPOS	5
2	LEGISLATION ET REGLEMENTATION	7
	1) Textes relatifs à l'assainissement non collectif.	7
	1-1 Réglementation sanitaire et réglementation de l'environnement : d'une optique de suppression à la reconnaissance et au contrôle	7
	1-2 La normalisation des règles de l'art	24
	1-3 Les recommandations émises par les agences de l'eau	25
	2) Textes relatifs à l'élimination des matières de vidange	27
	2-1 Réglementation sanitaire et réglementation de l'environnement : silence, échec et relance	27
	2-2 Les recommandations émises par les Agences de l'eau	30
	3) Une réglementation bien en deçà de propositions passées	31
	3-1 Les travaux du groupe de travail interministériel dirigé par Monsieur GROSBORNE	31
	3-2 Les travaux de M. F. MODERNE	32
	4) Une législation laissant de nombreuses questions en suspens	32
3	LA MISE EN PLACE DU CONTRÔLE ET DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ETUDES DE CAS	39
	1) Objectif de l'étude	39
	2) Hypothèses et démarche d'étude	40
4	ANALYSE DES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	41
	1) Diagnostic des installations existantes : contrôle technique et programme de mise en état	41
	1-1 Organisation des services étudiés	41
	1-2 Conclusion	44
	2) La réhabilitation : une tâche en général à la charge des propriétaires	45
	3) Contrôle technique de conception et de réalisation d'installations neuves ou réhabilitées	45
	3-1 Vérification de la conformité du projet sur plan	47
	3-2 Vérification technique de l'installation	54
	3-3. Bilan du contrôle technique des installations neuves	62
	4) Contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien des installations d'assainissement non collectif	63
	4-1 Présentation des cas de l'étude	64
	4-2 Utilisation des recommandations et outils du contrôle lors des prestations de contrôle et d'entretien	65
	4-3 Contenu de la visite de routine pour le contrôle	66
	4-4 L'entretien des installations	67
	4-5 Détails des pratiques de contrôle et d'entretien	70
	4-6 Relations avec les usagers et qualité du service	73
	4-7 Bilan du contrôle et entretien : propositions	74

5) Synthèse des résultats	75
5-1 Analyse des prestations du service public de l'assainissement non collectif, contrôles de conformité, de bon fonctionnement et entretien des installations d'assainissement non collectif	75
5-2 Les outils de communication	80
5-3 Mise en-forme du service public de l'assainissement non collectif	81
5-4 Instruction des dossiers d'assainissement non collectif	82
5-5 Visites périodiques de contrôle de bon fonctionnement	84
5 LES COÛTS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	87
1) Hypothèses de calcul	87
2) Investissements	87
3) Prestations du service et coûts	88
3-1 Inventaire et diagnostic des installations existantes : contrôle technique et programme de mise en état	88
3-2 Définition des postes	88
3-3 Contrôle technique de conception et de réalisation : conformité des installations neuves	89
3-4 Contrôle périodique de fonctionnement	91
3-5 Entretien des installations	92
3-6 Facturations à l'usager	92
6 BIBLIOGRAPHIE	95

L'assainissement, individuel puis autonome, était considéré jusqu'en 1992 comme un pis aller, ou une solution provisoire dans l'attente d'un raccordement à l'égout.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a reconnu l'assainissement individuel comme une solution technique à part entière. Et la loi a donné aux communes une obligation de regard sur ces équipements privés. Par ailleurs, en s'appuyant sur l'introduction de la nouvelle notion juridique d'assainissement non collectif, cette obligation a été élargie à tous les équipements d'assainissement, quelle que soit leur taille, quand ils n'ont pas été mis en œuvre et gérés par la puissance publique.

Les principes posés par la loi sur l'eau ont été partiellement précisés par divers arrêtés, puis progressivement par des circulaires et quelques éléments de jurisprudence.

L'obligation faite aux communes a ainsi été déclinée de différentes façons entre les installations neuves et les installations existantes, et entre les différentes phases de leur mise en œuvre et de leur existence, de la conception à la réalisation et au fonctionnement.

Les choses sont-elles pour autant tout à fait claires ?

La loi impose aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif. Certes, il ne saurait y avoir de confusion entre l'action du service public de l'assainissement non collectif et les missions de police administrative confiées au maire, ni à plus forte raison avec les actions de police judiciaire que sont la recherche et la constatation des infractions. Néanmoins, les frontières sont parfois difficiles à distinguer entre l'action du service public et l'intervention de police pour la préservation de la salubrité publique. Et quand les deux actions sont menées de front, les employés municipaux qui ont les premiers constaté les dysfonctionnements sont vite perçus comme les agents d'un service coercitif.

La loi impose aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle de l'assainissement non collectif. Compte tenu de la diversité des filières d'assainissement non collectif

et des situations locales au regard de l'assainissement des eaux usées, les dépenses de contrôle peuvent varier d'un service à l'autre, et d'une installation à l'autre, selon les prestations fournies. Ceci conduit à préconiser la mise en place d'une redevance pour service rendu. Mais comment quantifier le service effectivement rendu à chacun des stades du contrôle ? Comment évaluer le service rendu pour une action de contrôle de conformité d'installations ?

La question du financement se pose d'ailleurs dès les premières phases de montage du service : quelles actions doivent être prises en charge par le budget communal ? A partir de quel moment entre-t-on dans l'activité normale du service et doit-on mettre les dépenses à la charge de ses usagers ?

La loi permet aux communes de prendre en charge les dépenses d'entretien des installations. Mais quel type de relation instaurer avec les particuliers, propriétaires ou utilisateurs des installations, qui bénéficieront de ce service ? Comment pérenniser leur adhésion au service ?

La loi exclut la prise en charge par les collectivités de la réhabilitation d'installations non conformes. Mais comment les communes peuvent-elles s'assurer de leur remise en état ?

L'incertitude juridique subsiste parfois, beaucoup de questions restent en suspens auxquelles ce document ne saurait apporter systématiquement réponses.

En prenant argument des nombreux aléas, faut-il pour autant ne rien faire ?

Dans l'intérêt de l'environnement et des populations, non !

Mais quand le terrain est instable, mieux vaut avoir repéré les fondrières les plus profondes pour savoir les éviter.

Ce document apportera au lecteur un ensemble de repères, législatifs et réglementaires dans un premier temps, puis pratiques tirés du retour d'expérience de collectivités qui se sont lancées dans l'aventure.

Nous espérons par ces analyses contribuer à marquer le chemin.